



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****19019273***

ide

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

25 JAN. 2019DU BRABANT WALLON
GreffeN° d'entreprise : **0716.796.643****Dénomination**(en entier) : **LE PAVILLON DE LA CENSE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **Boulevard de la Cense numéro 70 à 1410 Waterloo****Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE-MODIFICATION DES
STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « LE PAVILLON DE LA CENSE », ayant son siège social à 1410 Waterloo, Boulevard de la Cense 70, inscrite au Registre des Personnes Morales (Brabant Wallon) sous le numéro 0716.796.643, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le onze janvier deux mil dix-neuf, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en « LE JARDIN DE WATERLOO ».

Les comparants reconnaissent savoir que la dénomination de la société doit être différente de celle de toute autre société et ils déclarent avoir pris connaissance des prescrits de l'article 65 du Code des Sociétés.

Deuxième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts afin de le mettre en conformité avec la résolution prise ci-dessus, comme suit :

ARTICLE 1

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « LE JARDIN DE WATERLOO ».

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au gérant ou toute personne qu'il désignera, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2019 - Annexes du Moniteur belge